

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Liberté – Egalité – Fraternité

# Délibération n°05/2024/SPC du 23 janvier 2024 Relative aux tarifications des prestations du SPCPF

### LE COMITE SYNDICAL DU SPCPF

En sa séance du 23 janvier 2024 à 08h00, convoqué par le président du SPCPF par lettre n° 11/2024/SPC du 12 janvier 2024,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Madame Françoise AH SCHA, étant secrétaire de séance ;

Le nombre de délégués en exercice étant de 92, il a été constaté le quorum avec les 61 membres présents et 5 procurations ;

## Membres présents

Archipel	Collectivité	Nom	Prénom	Statut
Australes	Rapa	NARII	Tuanainai	Titulaire
Australes	Rapa	TEIPOARII épse RIARIA	Annette	Suppléant
Australes	Rurutu	ITAE TETAA	James, Tihoti	Suppléant
Australes	Rurutu	DEGAGE	Mereaine	Suppléant
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Titulaire
Iles du Vent	Mahina	TEUIRA	Damas	Titulaire
Iles du Vent	Mahina	FRITCH	Edgar	Titulaire
Iles du Vent	Moorea-Maiao	HAUMANI	Evans	Titulaire
Iles du Vent	Moorea-Maiao	TEARIKI	Ronald	Titulaire
Iles du Vent	Moorea-Maiao	YOU SING	Jade	Suppléant
Iles du Vent	Paea	TEHEI	Teddy	Titulaire
Iles du Vent	Paea	MARUAE	Andréa	Suppléant
Iles du Vent	Papara	TAAE	Sonia	Titulaire
Iles du Vent	Papeete	TEMEHARO	René	Titulaire
Iles du Vent	Pirae	LECHENE	Eliane	Suppléant
Iles du Vent	Pirae	FRITCH	Edouard	Titulaire
Iles du Vent	Punaauia	TIRAO	Aldo	Suppléant
Iles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
Iles du Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire
Iles du Vent	Taiarapu Est	VIVISH	Titaua	Titulaire
Iles du Vent	Teva I Uta	BERNARDINO	Namoeata	Titulaire
lles du Vent	Teva I Uta	ALPHA	Tearii Te Moana	Titulaire
lles sous le Vent	Bora-Bora	TCHE épse MAIARII	Nelia	Titulaire
Iles sous le Vent	Huahine	TUMARAE	Grégoire	Suppléant
Iles sous le Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Titulaire
Iles sous le Vent	Maupiti	UTAHIA épse ATUAHIVA	Alice	Suppléant
Iles sous le Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
lles sous le Vent	Taputapuatea	SANQUER épse GOUPIL	Juliana	Titulaire
Iles sous e Vent	RF Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Iles sous e Verthaut-Commiss	\T	TETUANUI	Cyril	Titulaire
	de l'egalité Oa de l'AR: 24/01/2024	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire

Marquises	Fatu Hiva	TUIEINUI	Henri	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI	Benoit	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	AH SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Ua Huka	OHU	Nestor	Titulaire
Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire
Marquises	Ua Pou	CANDELOT	Ady	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	MATAI	Maima	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	HAPII	Basile	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Arutua	TAPUTUARAI	Reupena	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	TOROHIA	Tautahi	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fangatau	NUI	Clément	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Нао	BUTCHER épse FERRY	Yseult	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Нао	MAI-TAKAMOANA épse APA	Mauricette	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEAMO	Rémy	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Manihi	MATA	Judy	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Manihi	DROLLET	John	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	APA	Roland	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	TAGIHIA	Silvano	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MARAEURA	Tahuhu	Titulaire
Гuamotu-Gambier	Reao	LENOIR	Matatini	Titulaire
Гиаmotu-Gambier	Tatakoto	HATUUKU	Louis	Titulaire
Гиаmotu-Gambier	Tatakoto	TEAGAI	Ernest	Titulaire
Fuamotu-Gambier	Tureia	MATA	Vaiarii	Suppléant
Гиаmotu-Gambier	Tureia	BRANDER	Vaitiare	Titulaire
Гиаmotu-Gambier	Tureia	BRANDER	Tevahineheipua	Titulaire

**Procurations** 

Archipel	Commune	Prénom Nom	Procuration à
Iles du Vent	Papeete	Jules IENFA	René TEMEHARO
Iles sous le Vent	Bora Bora	Gaston TONG SANG	Nélia TCHE épse MAIARII
Iles sous le Vent	Tumaraa	Pierre TERAIHAROA	Cyril TETUANUI
Iles sous le Vent	Tahaa	Patricia AMARU	Namoeata BERNARDINO
Tuamotu-Gambier	Fangatau	André DIAZ	Clément NUI

Présents : 61
Procurations : 5
Votants : 66
Abstention : 0
Vote pour : 66
Vote contre : 0

**Vu** l'arrêté n°3453/BS du 05 février 1980 portant création du Syndicat pour la Promotion des communes de Polynésie Française et les statuts du SPCPF résultant des arrêtés n°102/DIPAC du 20 mars 2009, de l'arrêté n°369/DIPAC du 20 juillet 2009 et de l'arrêté n°1690/BJC du 11 septembre 2012 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu la délibération n°11/2012/SPC du 08 mars 2012 relative aux tarifications des actions du SPCPF; Vu la délibération n°21/2013/SPC du 07 février 2013 relative aux tarifications des prestations du SPCPF; Vu la délibération n°23/2013/SPC du 13 décembre 2013 relative aux tarifications des prestations du SPC

Date de réception de l'AR: 24/01/2024 987-200015154-20240123-DEL\_05\_2024-AR Défiberation n°05/2024/SPC

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibérations susvisées, le comité syndical fixait en 2012 les tarifs pour les prestations du SPCPF notamment celles portées par les départements « Formation des élus » et « informatique ». Après 10 années sans révision des prestations et des tarifs, il est proposé de les réajuster aux réalités actuelles du SPCPF afin de couvrir en partie les frais liés à la conception, l'organisation logistique, la mobilisation et le savoir-faire des agents du SPCPF.

## **DÉCIDE**

Article 1 : La tarification des prestations du SPCPF sont fixés comme suit :

Article 1 : La tarification des prestations du SPCPF sont fixés comme suit :					
Type de prestation	Public concerné	Tarif			
Participation à une formation prévue		50.000 XPF/personne/demi-journée			
dans le catalogue de formations des élus	EPCI, les syndicats mixtes, le CGF ou tout autre établissement public	40.000 XPF/personne/demi-journée			
Conception et animation d'un séminaire « sur mesure » par le	Communes non adhérentes	300.000 XPF/journée/pour 1 groupe de 15 personnes maximum			
département « Formation des élus » (Limité à 2 jours et à 15 personnes maximum)	EPCI, les syndicats mixtes, le CGF ou tout autre établissement public	250.000 XPF/ journée/pour 1 groupe de 15 personnes maximum			
Participation à un séminaire ou atelier ou réseau professionnel ou	Commune adhérente au SPCPF n'ayant pas opté pour la compétence concernée	40.000 XPF/personne/demi-journée			
une assistance de groupe organisé par un département <u>autre que celui</u> <u>de « formation des élus »</u>	Communes non adhérentes	80.000 XPF/personne/demi-journée			
	EPCI, les syndicats mixtes, le CGF ou tout autre établissement public	60.000 XPF/personne/demi-journée			
Participation au congrès des communes de Polynésie Française	Tout type de public	Forfait de 240.000 XPF/personne (hors repas)			
	Commune adhérente au SPCPF n'ayant pas opté pour la compétence informatique	60.000 XPF la demi-journée			
Intervention des agents du département informatique	Commune non adhérente au SPCPF	90.000 XPF la demi-journée			
	EPCI, les syndicats mixtes, le CGF ou tout autre établissement public	80.000 XPF la demi-journée			
Assistance quotidienne aux	Communes non adhérentes au SPCPF	300.000 XPF/logiciel distribué par le SPCPF/an			
utilisateurs des logiciels distribués par le SPCPF Cette prestation ne comprend ni	Commune adhérente au SPCPF n'ayant pas opté pour la compétence concernée	200.000 XPF/logiciel distribué par le SPCPF/an			
l'achat, ni l'installation, ni la mise à jour de logiciels.	EPCI, les syndicats mixtes, le CGF ou tout autre établissement public	250.000 XPF/logiciel distribué par le SPCPF/an			

**Article 2 :** Ces tarifications annulent et remplacent les dispositions en matière de tarification des délibérations n°11/2012/SPC du 08 mars 2012, n°11/2013/SPC du 07 février 2013, n°23/2013/SPC du 13 décembre 2013.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de la publication. Bu juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible de publication de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de publication. Bu juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible de publication de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de publication. Bu juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible de publication de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible de l'article R421-1 du code de justice administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible de l'article R421-1 du code de justice administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible de l'article R421-1 du code de justice administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible de l'article R421-1 du code de justice administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible de l'article R421-1 du code de justice administrative compétente de l'article R421-1 du code de justice administrative

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/01/2024
987-200015154-20240123-DEL-05-2024-AR

Article 4 : Le Président et le Trésorier des IDV sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.



Publié le : 24/01/2024 Transmis à la subdivision administrative le : 24/01/2024

RF Haut-Commissariat de Papeete

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/01/2024
987-200015154-20240123-DEL 05, 2024-AR